



UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR



Inscription en Doctorat à l'UCAD à compter du 1^{er} Octobre 2008

Le nouveau régime des études doctorales entre en vigueur à compter du **1^{er} Octobre 2008**. A compter de cette date, aucune nouvelle inscription en Doctorat d'Etat, Doctorat de 3^{ème} Cycle et Doctorat d'Ingénieur ne doit se faire. Seuls les étudiants inscrits avant le **1^{er} Octobre 2008** en vue de l'obtention ces diplômes peuvent être autorisés à renouveler leur inscription s'ils le demandent.

Demande d'admission

1°) S'il s'agit d'une première inscription

Après son Master ou son DEA, l'étudiant doit retirer auprès de l'Ecole doctorale *le formulaire de demande d'admission en doctorat*. Il doit le remplir, le faire signer par le(s) directeur(s) de thèse, le directeur du laboratoire et le responsable de la formation doctorale, fournir toutes les pièces demandées et déposer le dossier au secrétariat de l'Ecole doctorale.

2°) S'il s'agit d'une transformation d'inscription

L'étudiant doit retirer auprès de l'Ecole doctorale *le formulaire de demande de transformation d'inscription en doctorat*. Il doit le remplir, le faire signer par le(s) directeur(s) de thèse, le directeur du laboratoire et le responsable de la formation doctorale, fournir toutes les pièces demandées et déposer le dossier au secrétariat de l'Ecole doctorale.

3°) Au delà de la 3^{ème} inscription en doctorat

L'étudiant doit retirer auprès de l'Ecole doctorale *le formulaire de demande de dérogation d'inscription en doctorat*. Il doit le remplir, le faire signer par le(s) directeur(s) de thèse, le directeur du laboratoire et le responsable de la formation doctorale, fournir toutes les pièces demandées et déposer le dossier au secrétariat de l'Ecole doctorale.

Sélection des candidats et autorisation de l'inscription

- Les Conseils scientifiques et pédagogiques des Ecoles doctorales examinent les dossiers de demande d'admission, de transformation et de dérogation d'inscription et donnent leurs avis.
- Les Directeurs des Ecoles doctorales envoient les dossiers des candidats ayant reçu des avis favorables aux Chefs d'établissements (Doyens, Directeurs) hébergeant les formations doctorales qui autorisent l'inscription.

Le Recteur